

Document d'Information Communal sur les **RI**sques Majeurs (DICRIM)

L'information de la population sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Celle-ci doit permettre à chaque citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les dispositions et les moyens de surveillance, de prévention, de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les mesures préventives qu'il peut lui-même prendre pour réduire sa vulnérabilité.

C'est une condition essentielle pour surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face au risque.

L'information préventive contribue en outre à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs d'aide, de réparation et de résilience.

Le Document d'Information Communal sur les RIques Majeurs (DICRIM) a été réalisé dans ce but.

Il s'appuie sur le Document Communal Synthétique sur le risque majeur établi par la Préfecture en 1995 et le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans le Var actualisé en mars 2008.

Jean-Sébastien VIALATTE
Député-Maire de SIX-FOURS LES PLAGES
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, lourde à supporter par les populations,
- sa fréquence, faible au point qu'on pourrait être tenté de ne pas se préparer à son éventualité.

Le risque majeur met en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants, et dépasse les capacités de réaction de la société.

Le DICRIM recense les risques majeurs auxquels est confrontée la commune de Six-Fours les Plages.

Il s'agit des risques naturels prévisibles :



feux de forêt



inondations



mouvements de terrain

Et du risque technologique :



transport de matières dangereuses

En cas de catastrophe imminente, l'alerte est donnée par la diffusion d'un signal particulier émis par une sirène. Elle permet à chacun de modifier son comportement et d'adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées.

L'alerte prévient d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs, par exemple les mouvements de terrain, peuvent survenir sans que la prévision soit possible ; dans ce cas l'alerte ne peut être donnée.

- ALERTE :



Signal comportant 3 cycles d'1 minute d'un son modulé en 5 amplitudes, séparés d'un silence de 5 secondes.

- FIN DE L'ALERTE :



Signal continu de 30 secondes.

Pour en savoir plus, consultez :

[Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans le Var](#)

[Le portail de la prévention des risques majeurs](#)